



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE
service Risques

Arrêté du 11 JAN. 2016

restituant à la société TOURRES & CIE le montant de l'attestation de garanties financière de mise en sécurité pour ses installations sises au Havre.

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L.512-5, L.516-1, L.516-2 et R.516-1 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Mme. Nicole KLEIN préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 16-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à monsieur Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2015-1250 du 7 octobre 2015 relatif aux garanties financières de mise en sécurité des installations classées relevant le seuil d'éligibilité de 75 000 à 100 000 € ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières de mise en sécurité qui requiert un arrêté du préfet pour autoriser la restitution des sommes consignées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2014 demandant à la société TOURRES & CIE de constituer une garantie financière de mise en sécurité ;
- Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 12 novembre 2015.

Considérant que la société TOURRES & CIE n'a plus l'obligation de constituer les garanties financières de mise en sécurité, leur montant étant inférieur à 100 00 € ;

Considérant qu'il y a lieu de restituer le montant de 41 962,03 € constitué auprès de la Caisse des dépôts et consignations qui a fait l'objet de l'attestation en dates des 12 janvier et 2 juillet 2015.

Les dossiers d'installations classées font l'objet, pour leur gestion, d'un traitement informatisé. Le droit d'accès au fichier et de rectification prévu par l'article 27 de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la DREAL.
21 avenue de la Porte des Champs - 76037 ROUEN CEDEX - ☎ 02 35 52 32 00
Site Internet : <http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr>

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} -

La procédure de restitution de la somme constituant la garantie financière de mise en sécurité (ainsi que les intérêts produits par cette consignation) est engagée en faveur de la société TOURRES & CIE sise au 111 rue de la Vallée, 76050 Le Havre.

Article 2 -

Le montant devant être restitué s'élève à 41 962,03 € auquel s'ajoute le montant des intérêts produits par le compte de consignation.

Article 3 -

Une copie du présent arrêté doit être tenue au siège de l'exploitation, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution. Par ailleurs, ce même arrêté doit être affiché en permanence de façon visible à l'intérieur du site.

Article 4 -

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Rouen, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet du Havre, le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional des finances publiques et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire du Havre et à la société TOURRES & CIE.

Fait à ROUEN, le 11 JAN. 2016

Pour la préfète, et par délégation,
le secrétaire général,


Yvan CORDIER